REÇU EN PREFECTURE
le 18/02/2021
Application agréée E-legalite.com
75_PL-057-255701880-20210217-DEL_2021_I_

smitu
THIONVILLE › FENSCH

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.
Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Séance ordinaire du 17 février 2021 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents **:**

ANDRE René	HATRI Aïcha	PAULY Elsa
BALCERZAK Roland	BARILLARO Jérémy	VETZEL Caroline
BASTIEN Laure	LORENTZ Maurice	MELEO Guy
BECKER Patrick	HERGAT Michel	SCHULTZ Laurent
BERNARDI Alessandro	HOLSENBURGER A.	SCHNEIDER Brigitte
OCTAVE Henri	KOWALCZYK Maryline	TSCHIERSCH Laurent
CORAZZA Jean-Luc	FERRERO Marc	SCHIVRE Marc
ENGELMANN Fabien	MATHIEU Bertrand	PARPETTE Jerry
FRANIATTE Éric	MEDVES Jean-François	
GRILLO Marie	VEINNANT Bernard	
LOPICO Aurélie	GUERMANN Bernard	
POUGET Clémence	HERFELD M-L.	
WEIS Mathieu	LUCCHINI Marc	
PHILIPPE Lionel	JURCZAK Serge	
ZIEGLER Damien	TACCONI Pierre	

REÇU EN PREFECTURE
le 18/02/2021
Application agréée E-legalite.com
75_PL-057-255701880-20210217-DEL_2021_I_

Procurations :

DEUTSCH André	a donné procuration à	HOLSENBURGER Alexandre
FRIIO Marie-Rose	a donné procuration à	LIONEL Philippe
COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
ROBINET David	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
DEISS Murielle	a donné procuration à	ENGELMANN Fabien
SEGURA Olivier	a donné procuration à	TACCONI Pierre
VUILLEMARD Patrick	a donné procuration à	SCHIVRE Marc
RENAUX Patricia	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
CINO Frédéric	a donné procuration à	OCTAVE Henri
RICCI Roland	a donné procuration à	GUERMANN Bernard
LOGEARD Flavien (à partir du point 2)	a donné procuration à	LORENTZ Maurice (à partir du point 2)
BLUDSZUS Josette	a donné procuration à	MATHIEU Bertrand
THOMMES Thierry	a donné procuration à	HERGAT Michel
BAUR Denis	a donné procuration à	BASTIEN Laure
ZENNER Bernard	a donné procuration à	BALCERZAK Roland

Absents excusés **:**

WATRIN Audrey KASPAR-COTRUPI Angèle REBSTOCK-PINNA A. SCHUTZ Sylvie

Absents non excusés **:**

SCHITZ Denis BEY Michèle

La séance débute à 18h11.

Début de la séance :

Membres en exercice : 60
Présents : 38
Procurations : 14
Absents : 8

A partir du point 2 *:*

LORENTZ Maurice arrive pendant le point 2.
PARPETTE Jerry ne participe pas au vote du point 2 au point 5.

Membres en exercice : 60
Présents : 38
Procurations : 15
Absents : 7

REÇU EN PREFECTURE
le 18/02/2021
Application agréée E-legalite.com
75_PL-057-255701880-20210217-DEL_2021_I_

La séance est levée à 19h00.

Assistaient en outre :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale du SMiTU
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint du SMiTU
DIMEL Sébastien, Directeur des Finances du SMiTU
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique du SMiTU
SCHLIENGER Sylvaine, Chargée de Mission PDU et Citézen du SMiTU
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing du SMiTU
PAX Guillaume, Assistant de Direction du SMiTU
GIORDANO Michaël, Chargé de Missions Transports du SMiTU

REÇU EN PREFECTURE
le 18/02/2021
Application agréée E-legalite.com
75_PL-057-255701880-20210217-DEL_2021_I_

POINT 1 – DELIBERATION N°2021/I-1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2541-6 du CGCT (Alsace-Moselle) : « *Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire* » ;

Vu l'article L.2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* » (par renvoi des dispositions du code, cette disposition s'applique également au comité syndical) ;

Conformément aux articles L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le droit local et L.2121-15 pour les règles de droit commun, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un secrétaire de séance.

Il sera chargé de la rédaction du procès-verbal et compte-rendu de la séance avec l'assistance des agents du SMiTU.

Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité des membres présents, Marie GRILLO, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 18 février 2021

Le Président,

Roger SCHREIBER

1A av. Gabriel Lippmann - 57970 YUTZ
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH
SMITU